

Province de HAINAUT
Arrondissement de THUIN



Ville de BEAUMONT
Tél. 071/654.291
Fax 071/654.299
melanie.biancotto@beaumont.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 juillet 2019

Présents: MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O, Pierre-Emile TASSIER, ~~Beatrice FAGOT~~ (Excusée),
Christine MORMAL ; Echevins ;
Florent DESCAMPS ; Conseiller communal et Président de CPAS ;
~~Damien LALOYLAUX~~, Thibaud LECUT, Jacqy COLLIN, Claudette
SOTTIAUX, ~~Vinciane MATHIEU~~ (Excusée), Georgette GUIOT, Boudewijn
LUST, Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN, Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, ~~Sylvianne THIBAUT~~ (Excusée); Conseillers communaux ;
Laurence STASSIN, Directrice générale ;

**OBJET : POINT 4 DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30
JUILLET 2019 : DECLARATION D'APPARENTEMENT OU DE
REGROUPEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL – PRISE D'ACTE.**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la démission de Madame Isabelle PETIT de ses fonctions de Conseillère communale prenant effet à partir du 1^{er} juin 2019 ;

Vu que le conseil communal a procédé à son remplacement en séance du 18 juin 2019 en désignant Monsieur Vincent DINJAR, 1^{er} suppléant du groupe ARC, en qualité de Conseiller communal ;

Considérant que le Conseil communal est appelé à désigner les candidats aux différents mandats qui reviennent à notre Commune au sein des intercommunales wallonnes auxquelles la Commune est affiliée;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer Madame Isabelle PETIT dans ses mandats dérivés ;

Considérant que le décret du 07 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux déclarations d'apparement et de regroupement prévoit dorénavant que chaque mandataire désireux de s'apparementer devra le faire via une déclaration unique d'apparement ou de regroupement; qu'il ne sera plus possible de faire, comme par le passé, des apparements différents en fonction de l'organisme visé;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement les articles L1234-2 § 1^{er}, L1522-4 § 1^{er}, L1523-15 § 3, L1123-1 § 1^{er}, L2212-39 § 1^{er}, prévoyant que les conseils d'administration des asbl communales, des intercommunales ainsi que le comité de gestion des associations de projet sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux et des CPAS compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Vu le courrier du 25 juin 2019 invitant Monsieur Vincent DINJAR qui souhaite faire usage de cette faculté d'apparement et ou regroupement à rentrer sa déclaration dans les meilleurs délais;

Attendu que Monsieur Vincent DINJAR ne remettra qu'une seule fois sa déclaration d'apparement et de regroupement vers une seule liste et pour l'ensemble de ses mandats dérivés de conseiller communal afin de préserver la cohérence pour les intercommunales, les asbl, les associations de projets et les associations de chapitre XII;

Vu sa déclaration remise à la Directrice générale à cet effet et annexée à la présente délibération;

PREND ACTE de la déclaration d'apparement déposée pour les différentes ASBL et intercommunales auxquelles la Commune BEAUMONT est affiliée et **ARRETE** par conséquent la composition politique du Conseil.

Tableau des apparements :

-	Monsieur Vincent DINJAR	Conseiller communal, élu le 18/06/2019 sur la liste ARC	ECOLO
---	----------------------------	--	-------

Article 1 : La présente délibération sera communiquée pour information au Service Public de Wallonie.

Article 2 : Le tableau des apparements sera mis à jour et publié sur le site internet communal.

Par le Conseil :

La Secrétaire,
(s) L. STASSIN

Le Président du Conseil,
(s) B. LAMBERT

La Directrice Générale,

Pour expédition conforme :
Le 31 juillet 2019

Le Bourgmestre,

L. STASSIN



B. LAMBERT